

COMMUNE DE GOULT

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/4

Mardi 10 décembre 2024 à 19H30

1/ APPROBATION DU PV DE REUNION DU 10 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ QUESTIONS DELIBEREES

1. Fonds de concours 2024
2. Attribution d'un logement à la gare de Lumières
3. Exonération taxe foncière zonage France Revitalisation Rurale
4. Convention d'adhésion contrat prévoyance avec le Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2025
5. Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux
6. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
7. Création d'un poste de Brigadier-Chef-Principal à temps complet
8. DM provisions sur charges
9. Prime de fin d'année du personnel communal
10. Subvention à l'école pour le projet de sortie scolaire à ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
11. Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
12. Avis sur la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon
13. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du service public de l'eau potable et du rapport d'activité 2023
14. Motion sur le dysfonctionnement dans le recouvrement de la taxe d'aménagement et impact sur les finances locales
15. Points travaux et commissions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/55

Objet : Fonds de concours 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G.CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les travaux de voirie réalisés en 2024, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de concours d'un montant de 18 975€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au titre du Fonds de concours 2024 pour la réalisation de travaux de voirie.

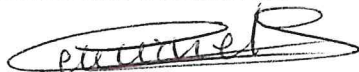
Dit que les dépenses ont été prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet

pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/56

Objet : Attribution d'un logement communal à la Gare de Lumières

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G. CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire expose au Conseil que le logement à la Gare de Lumières est vacant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ D'attribuer le logement de la gare de Lumière T3 à Monsieur et Madame PUYAUMONT à compter du 15 décembre 2024


2/ De fixer le montant mensuel du loyer à 517€ euros, la provision mensuelle pour charges à 10€ et la caution à un mois de loyer.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de bail afférent à ces locations.

pour extrait certifié conforme

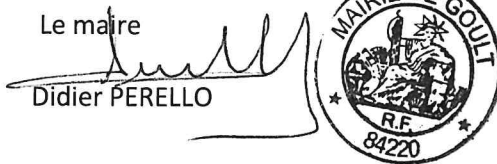
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/57

Objet : Exonération Taxe Foncière zonage France Revitalisation Rurale

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G.CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de retirer la délibération n°2024/39 du 10 septembre et de délibérer uniquement sur la taxe foncière et de reformuler la durée d'exonération.

Il propose de délibérer comme suit

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant cinq ans, les entreprises et établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) créées entre le 1^{er} juillet 2024 et les 31 décembre 2029 dans le cadre du zonage « France Ruralités Revitalisation » sur le fondement de l'article 1466 G du CGI

pour extrait certifié conforme

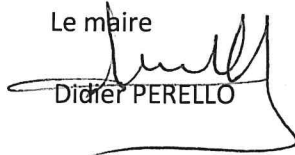
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/58

Objet Adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposé par le CDG 84

L'an deux mille vingt-quatre et le à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Date d'affichage : 5 décembre 2024

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14
- Pouvoir : 4

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G.CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI.

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Goult d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2025

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG 84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération n°2024-34 du 15 novembre 2024 du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

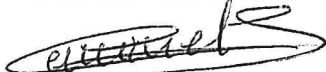
Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.



Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Secrétaire de séance
Mauricette CENCIARELLI



Le Maire
Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/59

Objet : Avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège de Déontologie pour les élus locaux

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G.CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de délibérer sur la désignation du référent déontologue des élus

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'ÉTAT en retraite ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs Fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant, ci annexé

pour extrait certifié conforme

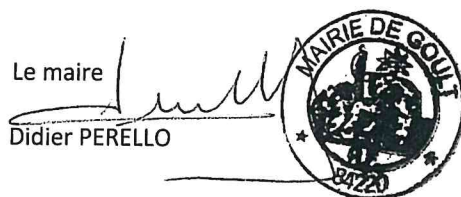
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/60

Objet : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Étaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G.CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de recruter un agent technique territorial à temps complet afin de renforcer l'équipe en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1/ de recruter un adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

pour extrait certifié conforme

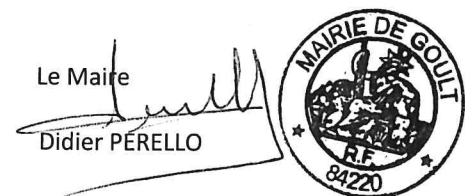
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/61

Objet : Création d'un poste de Brigadier-Chef-principal à temps complet à compter 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G. CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de recruter un brigadier-chef-principal à temps complet afin de pourvoir au remplacement du garde champêtre et qu'il est nécessaire de créer un poste manquant aujourd'hui au tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1/ de recruter un brigadier-chef-principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025

pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/62

Objet : décision modificative provisions sur charges

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G. CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Le Service de Gestion Comptable de Pertuis nous a demandé d'abonder les crédits budgétaires pour créances douteuses par décision modificative

Il est proposé d'augmenter le chapitre 68 compte 681 de 700€ sur le budget principal afin d'effectuer les écritures nécessaires

Aussi, il convient de prendre la décision modificative ci-après

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative ci-dessous

Chapitre 68-compte 681 : + 700€

Chapitre 70-compte 7032 :- 700€

pour extrait certifié conforme

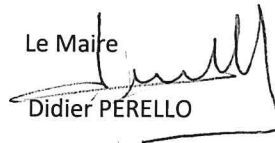
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/63

Objet : Prime de fin d'année du personnel communal.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G.CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble du personnel communal, titulaire et non titulaire, bénéficie depuis 1981 d'un complément de rémunération sous la forme d'une prime de fin d'année. Le montant de cette prime est fixe, quel que soit le grade ou le temps de travail, et est versé au prorata du temps d'activité annuelle de l'agent dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu les précédentes délibérations relatives à l'octroi d'une prime de fin d'année au personnel communal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1/ D'allouer une prime de fin d'année à l'ensemble du personnel communal occupant un emploi permanent, titulaire et non titulaire, d'un montant uniforme de 490 euros.
- 2/ De verser cette prime au prorata des mensualités effectivement accomplies au sein de la collectivité, retenues faites des congés longue maladie ou longue durée.
- 3/ D'inclure cette prime au dernier mois de traitement de l'agent en cas de départ à la retraite ou au traitement du mois de décembre 2024

pour extrait certifié conforme

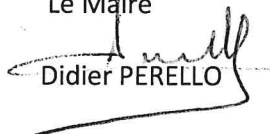
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/64

Objet : Subvention à l'école pour le projet de sortie scolaire à St Michel l'Observatoire

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G. CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'école pour une sortie scolaire avec la classe de CE1-CE2 les 9 et 10 décembre 2024 au Centre d'Astronomie à St Michel l'Observatoire.

Cette demande est arrivée le 9 octobre, elle n'est donc pas inscrite au budget 2024.

Il convient donc de délibérer pour l'attribution de cette subvention d'un montant de 744,67€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal approuve le versement de cette subvention d'un montant de 744,67€ qui sera prise sur le compte 65 748 (subventions non affectées)

pour extrait certifié conforme

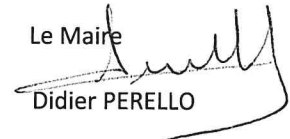
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/65

Objet : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G. CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire présente les zones d'accélération identifiées de la commune de Goult pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et demande au conseil municipal de se prononcer

Préambule

Les énergies renouvelables sont des énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent paraître inépuisables à l'échelle humaine. Il existe cinq grands types d'énergies renouvelables : l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, la biomasse et la géothermie, divisées en deux catégories : thermique et électrique.

Les **Zones d'Accélération potentielles pour les énergies renouvelables (ZAPER)** indiquent les zones a priori favorables à l'implantation de certaines énergies

Le présent document présente les Zones d'Accélération potentielles pour les ENR retenues par la commune et qui seront proposées aux services de l'Etat.

1. Loi du 10 mars 2023

Principes :

Il s'agit de **sortir d'une logique d'opportunité**, qui démultiplie les contestations et difficultés de développement des différents projets.

L'identification des ZAPER doit permettre **de faciliter les procédures en orientant les porteurs de projet vers des zones considérées comme a priori favorables** car ayant fait l'objet d'une analyse fine et d'une concertation locale.

Pour autant, la définition d'une ZAPER ne veut pas forcément dire qu'un projet d'ENR y verra le jour.

A l'inverse, un projet d'ENR peut également s'élaborer hors ZAPER si les conditions sont réunies.

Ce processus devra être **renouvelé tous les 5 ans**.

Les collectivités pourront inclure les zones d'accélération dans leurs documents d'urbanisme via une procédure de modification simplifiée.

2. La consultation

Après débats au sein des EPCI, les communes identifient leur potentiel de développement et le transmettent au Référent Préfectoral unique.

Après avis du Comité Régional de l'énergie sur ces propositions, les communes doivent soit les reprendre et les compléter soit les adopter en Conseil municipal.

Une consultation du public est réalisée du 15 au 31 Octobre 2024

Voir schéma *Elaboration ZAPER en annexe*

3. Charte 2040 du Parc Naturel régional du Luberon

« Le profil énergétique du territoire va être profondément transformé dans les années à venir afin de remplir ces objectifs : un déploiement important des capacités de production d'énergies renouvelables en constitue une des composantes principales. Si le solaire représente la principale ressource, la valorisation de la biomasse sous toutes ses formes, la géothermie, la chaleur fatale ... constituent également des axes de développement importants. De même, les solutions technologiques permettant d'accroître les rendements de production d'énergie, d'économiser les ressources, ou de stocker l'énergie (vecteur énergétique) pour réduire l'intermittence des ENR seront soutenues.

La production d'énergies renouvelables peut se mettre en oeuvre de façons très diverses, tant sur le plan des filières possibles, que de la taille des projets : de l'échelle individuelle à l'échelle industrielle. Malgré les atouts nombreux, que présentent les énergies renouvelables, il faut cependant souligner qu'il n'y a pas de projet énergétique sans impact, au même titre que toute activité humaine a des conséquences sur l'environnement.

Pour cette raison, le développement de l'ensemble des énergies renouvelables mérite d'être réfléchi et accompagné. Dans le panel, ou mix énergétique, projeté en 2050, l'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire inscrite dans le SRADDET pour atteindre la neutralité carbone. Sur le territoire du Parc en 2040 la part du solaire photovoltaïque devrait représenter environ 65% de l'ensemble des énergies renouvelables contre 6,9% en 2018. Une telle évolution nécessite une attention particulière : la doctrine solaire photovoltaïque, adoptée en juillet 2019 par le comité syndical du Parc, constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle est aussi un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le syndicat mixte du Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances. Cette doctrine pourra faire l'objet de révisions qui devront être validées par le comité syndical du Parc. »

4. Analyse et propositions

La réflexion territoriale peut conduire à définir des zones particulières pour prendre en compte les enjeux locaux ; la proposition de zones pouvant accueillir l'implantation de nouvelles énergies devra les inclure.

- les «Zones à enjeux rédhibitoires» pour l'ENR concernée ;
- les «Zones à enjeux forts», mais non rédhibitoire ;
- les «Zones d'Accélération potentielles» indiquant les zones a priori favorables à l'implantation de certaines énergies

Filières ENR	Principes	Propositions
1. Eolien	Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, dite énergie éolienne, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.	Au regard des principales contraintes d'implantation : - Interdiction à moins de 500m des habitations - Doctrine de la Charte du Parc indiquant que le territoire n'a pas vocation à accueillir de grand et moyen éolien <i>Pas de ZAPER Eolien terrestre proposée sur la commune</i>
2. Hydroélectricité	L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité, dans les centrales hydroélectriques, grâce à la force de l'eau. Cette force dépend soit de la hauteur de la chute d'eau (centrales de haute ou moyenne chute), soit du débit des fleuves et des rivières (centrales au fil de l'eau).	Le Calavon et le Limergue Les débits irréguliers et les assecs réguliers des deux cours d'eau sont incompatibles avec une production d'énergie hydroélectrique hydraulique. <i>Pas de ZAPER hydraulique proposée sur la commune</i>
3. Solaire photovoltaïque	Les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité grâce au rayonnement solaire. Plusieurs types d'installations sont possibles selon les surfaces des installations :	Suivant le type d'installation, il existe différentes contraintes d'implantation : - Zonages environnementaux (Sites Natura 2000, Espaces

	<ul style="list-style-type: none"> - en toiture, - en ombrière, - au sol. <p>Les parkings de plus de 1 500 m² qui ne possèdent pas d'ombrage par arbres sur au moins la moitié de leur superficie pour les fonciers publics et entreprises de plus de 250 personnes, et les toitures des bâtiments de plus de 500 m² sont à privilégier, ainsi que les friches industrielles.</p> <p>Les communes ont la possibilité de définir des zones d'exclusion en raison de diverses contraintes (risques, patrimoine, cultures...).</p>	<p>Naturels Sensibles, Zones humides...);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zonages paysagers (Site classé et inscrit, Périmètre des Monuments Historiques) - Contraintes techniques et sécuritaires (zones inondables, aléas feux de forêt). <p>Les zones concernées par ces dispositions sont des zones d'exclusion.</p> <p>Photovoltaïque en toiture : Tous les bâtiments publics avec de grandes surfaces de toiture Voir Annexe</p> <p>Photovoltaïque en ombrière : Parking école René Char, Parking Av. Eugène Ducroit, ZA Pied Rousset</p> <p>Photovoltaïque au sol : Compte tenu des différentes contraintes sur le territoire communal, et sous réserve de faisabilité opérationnelle, les demandes seront étudiées au cas par cas.</p> <p>Voir carte Doctrine photovoltaïque du PNRL en Annexe 6</p>
4. Solaire thermique	Le solaire thermique est utilisé pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage et le rafraîchissement de bâtiments d'habitation et tertiaires, ainsi que la production de chaleur (industrie, réseaux de chaleur).	Proposé sur l'ensemble de la commune
5. Méthanisation	La méthanisation consiste en la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques. Cette réaction produit du biogaz.	Absence de réseau GRDF Pas de ZAPER méthanisation sur la commune.
6. Bois-énergie	Le « bois énergie » désigne les applications du bois comme combustible, à des fins énergétiques: production de chaleur, d'électricité ou de biocarburants de 2ème génération après transformation. Le bois énergie est principalement valorisé sous forme de chaleur, par l'utilisation du bois en tant que combustible sous trois formes : les bûches, les plaquettes et les granulés. Cette dernière forme permet une utilisation souple (stockage, alimentation automatique de chaudière...)	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le périmètre aux parcelles cadastrales bâties » - Ne pas compromettre l'approvisionnement des autres filières - Utiliser du bois issu de forêts gérées de manière durable - Vérifier les volumes prélevés au regard des ressources disponibles - Etude des dossiers présentés (avis architecte conseil de la commune, études environnementales préalables, séquence Eviter Réduire Compenser)

	<p>Le bois énergie est considéré comme une énergie renouvelable, car le bois présente un bilan carbone neutre lors de sa conversion en énergie (il émet en effet lors de sa combustion autant de CO₂ qu'il n'en a absorbé durant sa croissance) et qu'il repousse.</p> <p>Le bois peut être utilisé dans des chaudières individuelles mais également dans des installations collectives, comme les chaudières collectives dont la chaleur peut être valorisée directement mais aussi via des réseaux de chaleur.</p>	-Mesurer les effets cumulés si plusieurs projets à proximité
7. Géothermie	<p>La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol.</p> <p>En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.</p>	Géothermie proposée sur les parcelles cadastrales bâties.

5. Agrivoltaïque

Il n'est pas possible de cartographier les secteurs à privilégier pour les installations agrivoltaïques car liées au projet agricole d'une exploitation.

L'opportunité d'implantation s'évalue à l'échelle de l'exploitation agricole, et dépend de critères multiples comme les types de cultures pratiques et envisagées, le potentiel agronomique des sols, le terroir...

Les dossiers seront étudiés au cas par cas

6. Annexes

- Annexe 1 : Loi du 10 Mars 2023 (*extrait site vie-publique.fr*)
- Annexe 2 : Fiche introductive ENR-84 (Préfecture de VAUCLUSE)
- Annexe 3 : Elaboration ZAPER
- Annexe 4 : Carte propositions communales pour photovoltaïque en toiture et en ombrière
- Annexe 5 : Carte propositions communales pour photovoltaïque au sol
- Annexe 6 : Résultats enquête publique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'approuver les zones identifiées présentées

Secrétaire de séance

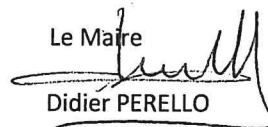
Mauricette CENCIARELLI




pour extrait certifié conforme

Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/66

Objet : Avis sur la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Etaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G. CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de donner un avis sur cette révision qui concerne les modifications suivantes :

Article 2 : Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

« Ses domaines d'action sont .../...

Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et productions de fruits)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur la révision des statuts et plus précisément sur l'article 2

pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le Maire

Didier PERELLO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024/67

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Goult, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. Didier PERELLO, Maire.

Étaient présents : D.PERELLO, G.CHABAUD, M.CENCIARELLI, E.LAUGIER, M.CHABAUD, J.GUITON, JC DONGUY, M.DIDIER, F.ROCHE, N.CLOCHARD.

Pouvoirs : H.CHABOWSKI pouvoir à JC DONGUY, E. DE TIMARY pouvoir à D.PERELLO, M.MICHEL pouvoir à G. CHABAUD, F.PEZIERE pouvoir à M.CENCIARELLI

Absent : N.CARRARA

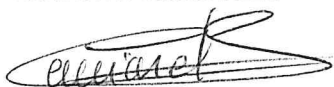
Secrétaire de séance : M.CENCIARELLI

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que l'ensemble des documents (rapports, compte-administratif et budget) sont disponibles sur le site du Syndicat des Eaux Durance Ventoux

pour extrait certifié conforme

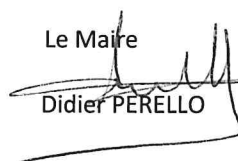
Secrétaire de séance

Mauricette CENCIARELLI



Le Maire

Didier PERELLO



Motion sur le dysfonctionnement dans le recouvrement de la taxe d'aménagement et impact sur les finances locales.

M PERELLO fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M STANZIONE, sénateur adressé à M le Ministre relatif à un dysfonctionnement dans le recouvrement de la taxe d'aménagement et impact sur les finances locales depuis le transfert de sa liquidation des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en application de l'article 155 de la loi de finances pour 2021.

Points travaux et commissions :

Remerciements aux services techniques et administratifs pour leurs implications lors des inaugurations du skate et des Terrasses de Cultures René Richard

Remerciements de la famille suite au décès de Francis FARGE

Le graphiste Thomas ALLEMAND a peint le terrain de basket à l'école primaire aux couleurs olympiques.

La séance est levée à 21h15